

elle participera à une résistance projetée à l'agression, mais si l'Organisation en général aura le droit de fonctionner.

Je viens de dire que toutes les nations durent accorder le droit de veto aux grandes puissances afin de rendre possible la mise sur pied de l'Organisation des Nations Unies. Or, on peut se demander aujourd'hui, avec le représentant de la Nouvelle-Zélande, si ce droit n'a pas pour effet d'empêcher l'Organisation elle-même de fonctionner. En tout cas, une chose est certaine. Le recours intempestif au droit de veto, comme certaines grandes puissances nous en ont donné l'exemple, a pour effet d'empêcher l'Organisation des Nations Unies de fonctionner normalement et en vue de l'intérêt commun, comme le prévoit la Charte.

Le droit de veto consacre le principe de l'unanimité des grandes puissances sur toutes les décisions importantes que le Conseil de sécurité doit arrêter en vue du maintien de la sécurité mondiale. Une des raisons, la principale à mon sens, de l'échec de la Société des Nations, c'est qu'on a voulu appliquer le principe de l'unanimité de toutes les nations, grandes ou petites, à la solution des problèmes mondiaux. En d'autres termes, nulle décision n'était exécutoire à moins d'avoir reçu l'assentiment de tous les pays-membres. Dès que certaines nations commencèrent à subir les conséquences de cette politique, elles quittèrent l'une après l'autre les rangs de la Société. Résultat: la direction de l'organisation passa à un ou deux grands pays, aux dépens des autres et aux dépens de la paix elle-même.

Le principe de l'unanimité de tous les pays, mis en application par la Société des Nations, était une utopie; le principe actuel de l'unanimité des cinq grandes puissances, mis en force par l'Organisation des Nations Unies, constitue une injustice. La solution idéale aurait été, à mon sens, d'adopter le principe de la majorité, ou du moins de la majorité absolue. Alors, les décisions deviendraient exécutoires sur l'approbation de la majorité absolue des pays-membres.

Reconnaissons que les grandes puissances n'ont pas fait un usage trop fréquent du droit de veto reconnu par la Charte. Néanmoins, on peut également dire que c'est la Russie qui, le plus fréquemment et abusivement, a invoqué ce privilège pour faire planer une menace constante. En bien des occasions, cette nation s'est assurée des avantages qui ont compromis et compromettent encore la sécurité du monde. Il en a été ainsi lorsque d'autres nations se sont vu refuser la reconnaissance de certains droits essentiels du fait

que la Russie faisait fi de certaines réclamations et s'y opposait ou menaçait de s'y opposer grâce à son droit de veto.

Par suite de tous les compromis que les autres nations ont dû successivement accepter à l'avantage de la Russie, nous sommes présentement en face d'un fait d'une extrême gravité.

Ce que l'on voulait par-dessus tout éviter après cette guerre, c'était la création de sphères d'influence dans le monde; or, précisément à cause de cette lacune dont je viens de parler, le monde d'aujourd'hui se trouve une fois de plus en présence de deux groupes bien distincts, constitués tous deux par des nations différentes. Nous constatons de jour en jour que le fossé se creuse de plus en plus et que la domination communiste ne cesse de s'étendre et de compromettre la sécurité mondiale.

De chaque côté de la barricade, deux idéologies différentes dominent et inspirent la politique des nations des deux groupes, et l'on admet couramment qu'une lutte secrète les met déjà aux prises.

Cette ligne imaginaire qui sépare les deux camps,—et que Winston Churchill a récemment appelée le rideau de fer,—semble non pas simplement correspondre aux frontières, mais marquer une véritable ligne de combat. La Russie elle-même a accepté l'expression employée par l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, et la radio de Moscou offre aujourd'hui à ses auditeurs une émission intitulée "Autour du rideau de fer". Il ne me semble pas trop tard pour intervenir.

Cependant, l'une des plus sûres façons de réussir serait de faire disparaître le droit de veto que les grandes puissances ont obtenu au Conseil de sécurité. Quant à la Russie, elle a catégoriquement refusé de renoncer à ce droit sur lequel elle a fait reposer toute son influence et dont elle se prévaut constamment pour empêcher la répression de maintes injustices dont elle s'est rendue coupable par le passé. Parlant au nom des Etats-Unis, M. Byrnes, ancien secrétaire d'Etat, s'est montré plus conciliant en déclarant dans un récent discours:

Nous devons collaborer à l'édification d'un ordre universel, non pas pour consacrer le *statu quo* mais pour préserver la paix et la liberté fondées sur la justice; nous devons être prêts à collaborer les uns avec les autres,—avec ou sans droit de veto,—en vue de défendre, au besoin par la force, les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

Quant à la Russie, elle a défini son attitude le 29 octobre dernier à New-York, par la voix de son ministre des Affaires étrangères. Voici ce que disait M. Molotov:

Supposons, messieurs, que la campagne destinée à éliminer ce prétendu droit de veto, soit couronnée de succès. Quelles en seraient